

# Élaboration du schéma régional des carrières des Pays de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Pays de la Loire

## Repères réglementaires

- **Schéma départemental révisé** pour le Maine et Loire (octobre 2015) et en cours pour la Sarthe.
- Travail réalisé de mise à jour des données pour **les autres schémas départementaux** dans l'optique du SRC ;
- **Loi n° 2014-366** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) publiée le 24 mars 2014 ;
  - Article L515-3 du code de l'Environnement (CE)
  - Précise les objectifs, le cadre et les modalités de mise en œuvre du **SRC** (objectif 2020) ;
    - **Décret d'application du 15/12/2015**
    - Précise la structure, le contenu, le pilotage ainsi que les modalités d'évaluation et de révision du SRC ;
      - Articles R515-2 à 8 du CE.
  - **Instruction du gouvernement du 4/08/2017** (non paru au journal officiel)

## Le schéma régional des carrières doit :

- **Être compatible** avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- **Prendre en compte** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (qui intègre le schéma régional de cohérence écologique) ;
- **Être pris en compte** par les schémas de cohérence territoriale (délai de trois ans) et les plans locaux d'urbanisme (délai de un à trois ans).

Par ailleurs, les services en charge de l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable et du plan régional de prévention et de gestion des déchets seront associés.

- **La compatibilité** implique une obligation de non contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- **La prise en compte** implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

# Gouvernance et organisation en Pays de la Loire

## La préfète de région :

- est chargé de l'élaboration et de l'adoption du SRC,
- définit la composition, l'organisation et le fonctionnement du COPIL (arrêté du 5 avril 2017).

## Le COPIL :

- est constitué de 4 collèges (Services de l'état ; Élus des collectivités territoriales ; Professionnels ; Personnes qualifiées en sciences de la nature, associations de protection de la nature et organisations agricoles) ;
- est chargé de proposer au préfet de région les orientations permettant d'assurer l'approvisionnement durable et soutenable en ressources minérales pour la région.

La DREAL, avec l'appui principal du BRGM, est chargée de la rédaction du SRC et anime plusieurs groupes de travail thématiques dont **un groupe consacré aux enjeux environnementaux en regard de l'extraction des matériaux de carrières.**

Les autres groupes de travail sont consacrés à l'évaluation prospective des besoins en matériaux de carrières, des ressources, de la logistique et des perspectives d'innovations technologiques.

# Travaux thématiques et calendrier prévisionnel

Arrêté préfectoral de constitution (5 avril 2017)



Comité de pilotage n° 1 (19 septembre 2017)



**Première phase d'élaboration en groupes de travail (septembre 2017 à mars 2018)**



Comité de pilotage n° 2 (avril 2018 : à confirmer)



Seconde phase d'élaboration en groupe de travail « scénarios »(avril 2018 à fin 2018)



Comité de pilotage n° 3 (début 2019 : à confirmer)



Phase de consultations



Adoption du schéma régional avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

## GT 4 « Enjeux environnementaux »

**Objectif** : Contribution à la rédaction de la partie du schéma sur « les enjeux environnementaux ».

Il s'agira de prendre en compte les enjeux environnementaux associés à la production et à la logistique des matériaux et substances de carrières.

Ces enjeux environnementaux rassemblent **toutes les problématiques liées à l'environnement de la région** : gestion et préservation des eaux, pollution de l'air, préservation des espèces, biodiversité, nuisances, consommation d'énergie, transformation d'espaces (agricole ou sylvicole), planification du territoire.

### **Avancement** :

Lors de la première réunion de ce GT du 13 novembre, il a été discuté :

- L'état des lieux des enjeux (sur la base d'un rapport établi par le BRGM)
- Une proposition de hiérarchisation des espaces naturels en fonction des enjeux environnementaux (eau, biodiversité, paysage...)

**Participants au niveau des associations environnementales** : France-Nature-Environnement, Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, Union régionale des CPIE.

**Merci pour votre attention**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE